



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 14 décembre 2017

LRAR

Monsieur le Préfet des Landes
Rue Victor Hugo
40021 MONT DE MARSAN Cedex

Objet : demande du retrait de l'arrêté accordant le permis de construire N° PC 04000916C0001 en date du 24 octobre 2017.

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous prier de reconsidérer l'opportunité de la délivrance de l'arrêté accordant le permis de construire N° PC 04000916C0001 en date du 24 octobre 2017 à la société SARL ARJUZANX ENERGIES afin d'édifier un parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Arjuzanx.

Le point "*Vu l'arrêté préfectoral N°2012-125 en date du 25/01/2012 autorisant le défrichement*", ne pouvant être respecté vu que, d'une part, cet arrêté ne date pas du 25/01/12 mais du 23/01/12 et d'autre part, cet arrêté N°2012-25, n'ayant pas été prorogé et le défrichement n'ayant pas été réalisé avant le 23/01/2017, n'a plus de validité en date du 24 janvier 2017.

Le transfert de l'autorisation de défrichement nécessaire du fait du changement du pétitionnaire n'a pas été réalisé et ne peut plus être réalisé l'arrêté 2012-125 n'étant plus valide

L'autorisation de défrichement est une formalité nécessaire avant toute délivrance d'autorisation de permis de construire pour les parcs photovoltaïques. Ce pré requis n'est pas respecté, il 'en découle que l'arrêté N° PC 04000916C0001 est illégal et doit être retiré.

En vous remerciant de l'attention que vous apporterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Vice-Président Fédération SEPANSO Aquitaine
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>

Copies à:

- Mme le Préfet des Landes, M. Le Maire d'Arjuzanx et M. Pierre Girard